

RENTREE 2020 : PROTOCOLE SANITAIRE

Campus ESC PAU Business School

I- Préambule

Le protocole sanitaire de la rentrée 2020 (PR2020) de l'ESC PAU BS s'appuie notamment sur :

- les instructions gouvernementales prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national (dont le décret du 10 juillet 2020 modifié) ;
- l'avis du Haut Conseil de la santé publique daté du 7 juillet dernier et relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020 ;
- la Circulaire ministérielle du 6 août 2020 « Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 » ;
- les directives ministérielles datées du 9 juillet 2020 (« Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 ») ;
- la décision du Premier Ministre en date du 27 août 2020 relative au port du masque obligatoire dans l'enseignement supérieur ;
- l'expérience acquise par l'école depuis la survenue de la crise sanitaire en matière de plan de continuité d'activité.

II- Principes généraux

L'objectif du PR2020 est de permettre à l'ESC PAU BS de s'adapter au mieux à toute évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 survenant avant, pendant et après la rentrée universitaire, en anticipant les mesures d'organisation qui devront être mises en œuvre pour assurer la continuité des activités de l'établissement, dans le souci constant d'assurer la protection de la santé des étudiants et des collaborateurs.

Ce dispositif doit permettre à la direction d'activer, en lien constant avec les autorités sanitaires et administratives compétentes, le niveau de réponse le plus adapté à la situation nationale et/ou locale, cela :

- pour une durée déterminée,
- de manière réversible, dans le sens du durcissement des mesures ou dans celui de l'assouplissement.

Une note du directeur de l'ESC PAU BS permet à la communauté de l'école d'être informée sur le niveau de réponse en cours. Dans une logique de calendrier universitaire inchangé et de préparation de cette rentrée rendue complexe par le fait que l'incertitude est complète vis-à-vis de la survenue d'un rebond épidémiologique, l'établissement s'est attaché à suivre les recommandations des autorités en définissant notamment des situations types de retour de l'épidémie, avec un degré de contraintes des moins exigeantes aux plus sévères.

Ainsi, quatre niveaux ont été définis, le stade 0 correspondant à la situation où l'épidémie liée au Covid-19 est déclarée éteinte par les autorités, impliquant que la rentrée 2020 peut s'engager dans des conditions tout à fait normales et donc sans consignes spécifiques.

Le PR2020 distingue les activités suivantes afin que chaque acteur de l'établissement puisse connaître précisément les mesures d'organisation devant être mises en œuvre afin de répondre à un glissement d'une situation sanitaire vers une autre : fonctionnement général de l'établissement, administration et formation.

Le PR2020 est nécessairement évolutif au regard des derniers développements de la crise sanitaire et des instructions gouvernementales.

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

III- Doctrine générale du Haut conseil de la santé publique

Les règles d'hygiène et de prévention de la transmission du Covid-19 ont notamment pour objectif de limiter au maximum la transmission interindividuelle dans la population pour protéger les personnes les plus vulnérables et éviter la saturation des hôpitaux et en particulier des services de réanimation. Elles doivent être enseignées ou rappelées à la population dans la durée et adaptées en fonction du niveau de circulation du virus.

La doctrine sanitaire du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) repose sur l'application rigoureuse de trois mesures principales :

1. la distanciation physique : elle doit permettre à tout individu d'être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu (espace de 4 m²), sauf situation particulière pour laquelle cette distance peut être supérieure (pratique du sport, personne en situation de handicap en fauteuil roulant, etc.) ;

2. l'hygiène des mains et les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydroalcoolique;

3. le port de masque grand public (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) pour la population, respectant les préconisations de fabrication de l'Afnor. Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :

a. les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes oropharyngées ;

b. le port du masque ne dispense pas du respect d'une distanciation physique la plus grande possible et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Pour maîtriser complètement la transmission et la persistance environnementale du virus, cette doctrine globale est complétée par des mesures environnementales relatives au nettoyage et à la désinfection des surfaces et objets fréquemment touchés par les mains dans les milieux publics extérieurs et intérieurs et à la maîtrise de l'aération et des systèmes de ventilation/climatisation équipant les espaces clos.

Une information précise, régulière et accessible est définie et mise en place aussi longtemps que le virus circule afin d'obtenir une adhésion dans la durée et un succès des mesures préconisées.

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

IV- Déclinaison du plan de rentrée

1- Définition des stades

La probabilité d'un retour à la normale lors de la rentrée universitaire 2020 se réduisant de jour en jour (forte propagation de l'épidémie dans certaines régions du monde imposant le reconfinement localisé, ouverture sélective des frontières de la plupart des états de l'Union Européenne, multiplication des foyers de contamination sur le territoire national, relâchement constaté dans l'application de la distanciation physique et des gestes barrières), les trois stades suivants dans l'évolution de la crise sanitaire ont été définis (pour rappel, le stade 0 correspondant à la situation où l'épidémie liée au Covid-19 est déclarée éteinte par les autorités) :

- Stade 1 : une épidémie peu évolutive nécessitant néanmoins le maintien de la VIGILANCE ;
- Stade 2 : une épidémie en recrudescence imposant une PROTECTION RENFORCEE de la population ;
- Stade 3 : une épidémie très active contraignant les autorités à décréter un CONFINEMENT, prioritairement localisé.

Niveaux de réponse à la situation sanitaire	Stade 1	Stade 2	Stade 3
Qualification du stade	Vigilance	Protection renforcée	Confinement
Caractérisation du stade	<p>Ouverture quasi normale de l'établissement. L'épidémie de Covid-19 est sous contrôle, contenue et peu évolutive mais la vigilance doit être maintenue en raison de la circulation toujours présente du virus. Le département 64 est classé en zone verte (aucune menace directe sur l'ESC PAU BS). Accueil de la quasi-totalité des étudiants possible sous forme hybride en privilégiant l'hybridation (cours en présence – cours à distance synchrones – cours à distance asynchrones). Certaines activités peuvent être néanmoins plus encadrées en fonction des directives gouvernementales (réduction de la capacité d'accueil, limitation des rassemblements, etc.).</p>	<p>Ouverture partielle de l'établissement. L'épidémie est en recrudescence sur le territoire national. La protection renforcée de la population devient impérative en raison d'une circulation du virus de plus en plus active et de la multiplication importante des foyers de contamination. Le département 64, 65 ou 40 est classé en zone orange ou rouge (avec ou sans confinement localisé). Accueil d'une minorité d'étudiants. Seule une partie restreinte des enseignements reste en présentiel. Mesures de protection renforcées pour limiter la propagation du virus.</p>	<p>Accès aux campus interdit aux personnels et aux usagers. L'épidémie est présente et très active. Le confinement localisé ou étendu à tout ou partie du territoire national est décrété par les autorités. L'ESC PAU BS est directement concernée par un foyer de contamination. Seules les activités essentielles (cf. liste en annexe) sont autorisées sur le campus concerné, soumises à des mesures de protection drastiques. Tous les enseignements et évaluations sont réalisés en distanciel. Le travail à distance est la règle pour toutes les activités et toutes les catégories de personnels.</p>

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

2- Fonctionnement général de l'établissement

Niveaux de réponse à la situation sanitaire	Stade 1	Stade 2	Stade 3
Qualification du stade	Vigilance	Protection renforcée	Confinement
horaires de fonctionnement de l'établissement	Amplitude normale de fonctionnement (...)	Accès restreints aux bâtiments	Fermeture des bâtiments sur l'ensemble de l'établissement ou de manière différenciée.
Consignes sanitaires devant être mise en œuvre	<p>Les recommandations sanitaires gouvernementales sont obligatoirement respectées (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Application systématique des gestes barrières (rappelés obligatoirement par affichage à chaque accès et à l'intérieur des bâtiments). · Hygiène fréquente des mains par SHA/GHA (solution ou gel hydro-alcoolique) ou savon (supposant une mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires dont le réapprovisionnement continu des distributeurs de savon dans les sanitaires). · Port du masque grand public obligatoire. Le HCSP recommande le port d'un masque à usage médical pour les personnels ou les étudiants à risque de forme grave de Covid-19 (le port de masque devra suivre les règles d'utilisation standardisées). · Distanciation physique d'au moins 1 mètre (espace de 4 M2) si possible en garantissant une capacité d'accueil nominale. · Evitement des regroupements et croisements trop importants d'étudiants. · Maîtrise des systèmes de ventilation / climatisation (en particulier dans les amphithéâtres), avec aération de 10 à 15 minutes au moins deux fois par jour. · Nettoyage de routine une fois par jour. 	<p>Les recommandations sanitaires gouvernementales sont obligatoirement respectées.</p> <p>Consignes sanitaires complémentaires à celles listées au stade 1 (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Règles de distanciation renforcées (réduction au maximum des interactions entre les personnes, etc.) et l'ARS le cas échéant. · Les dispositifs de communication à distance doivent être massivement retenus afin de limiter les réunions en présentiel. · Désinfection régulière des locaux et matériels. · Mise hors service de certains équipements, notamment ceux positionnés dans les circulations (distributeurs de boissons, etc.). · Restrictions d'accès à certains locaux (cafétérias, espaces de détente, foyers, etc.). 	<p>Les recommandations sanitaires gouvernementales obligatoirement respectées.</p>

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

	· Information, communication et éducation (appropriation collective des règles sanitaires).		
Distanciation physique	La distance physique n'est pas obligatoire si elle est impossible ou contraignante à mettre en place. Elle reste néanmoins soumise au respect des autres mesures de prévention, notamment le port systématique du masque lors de regroupement de personnes et dans les espaces clos (exemples : amphithéâtres, ateliers, travaux pratiques et dirigés, etc.). La capacité nominale correspond à l'accueil de la totalité des étudiants en période habituelle.		
Masques de protection	Pour les collaborateurs : des masques lavables ou chirurgicaux sont fournis par l'établissement (avant la rentrée, autant que nécessaire à l'activité). Les étudiants doivent se doter de masques par leurs propres moyens.		
Accès aux bâtiments	Un dispositif d'accueil doit être mis en œuvre à chaque accès au bâtiment afin : · d'informer les usagers sur les consignes sanitaires en vigueur (par affichage et si possible sous la surveillance régulière d'un collaborateur ou un agent), · de permettre l'hygiène des mains par SHA/GHA, · d'éviter les regroupements (file d'attente, etc.). En cas d'incendie, l'accès aux sorties de secours se fait sans tenir compte de tout plan de circulation spécifique.	Accès unique contrôlé. Régime de déclaration (autorisé en fonction de la nécessité du service, de l'activité et de l'état de santé de la personne). Registre entrées/sorties obligatoire à l'entrée des bâtiments.	Accès strictement réglementé. La procédure d'accès dérogatoire aux bâtiments en raison du confinement exige que : · tout personnel de l'établissement sollicite l'autorisation d'accès au directeur de l'établissement, · tout personnel des services centraux et généraux sollicite l'autorisation d'accès au directeur ou au directeur délégué aux ressources. La présence physique d'un responsable est exigée systématiquement, la durée de l'accès étant réduite au strict minimum et le travail isolé étant contrôlé).
Accès aux locaux – Personnels	Accès libre en respectant les consignes sanitaires.	Mise en place du régime de déclaration.	Fonctions essentielles uniquement sur autorisation
Accès aux locaux – Personnes vulnérables	Possible en mettant en œuvre les mesures permettant de garantir leur sécurité et leur santé (conditionné aux autorisations du médecin du travail et du chef de service).	Possible en mettant en œuvre les mesures permettant de garantir leur sécurité et leur santé (autorisations du médecin du travail et du chef de service).	Interdit
Accès aux locaux - Etudiants	Réglementé par décret	Réglementé par décret.	Interdit
Accès aux locaux –	Réglementé par décret et fonction de la situation	Réglementé par décret et fonction de la situation sanitaire du pays (ou de la région) de provenance.	Interdit

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

Etudiant étrangers	sanitaire du pays (ou de la région) de provenance. Soumis aux directives gouvernementales.	Soumis aux directives gouvernementales.	
Accès aux locaux - Entreprises	Accès autorisé en respectant les consignes sanitaires.	Accès autorisé en respectant les consignes sanitaires.	Interdit
Cellule de crise	Mise en veille et activable à tout moment par le directeur de l'ESC PAU BS en fonction de l'évolution de la crise sanitaire sur le territoire national ou des directives gouvernementales.	Réunion Hebdomadaire	Réunion Hebdomadaire

3- Continuité de l'administration

Niveaux de réponse à la situation sanitaire	Stade 1	Stade 2	Stade 3
Qualification du stade	Vigilance	Protection renforcée	Confinement
Organisation de l'activité	Activité normale sur le lieu de travail, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Les personnels disposent d'un accès libre à tous les services (excepté en cas de restriction liée à l'activité).	Activité à distance privilégiée, notamment quand la présence dans l'établissement n'est pas indispensable. Activité organisée sur site dès lors que la présence dans l'établissement est nécessaire à l'intérêt du service ou à celui de l'agent. Les déplacements dans les services doivent être réduits au minimum afin de favoriser la distanciation physique.	Activité à distance obligatoire, excepté pour les fonctions essentielles et personnes ressources (cf. liste en annexe).
Bureaux partagés	Conditions normales dans le respect des consignes sanitaires.	Une seule personne pour un bureau < 15 m ² (8 m ² par personne supplémentaire au-delà de ce seuil). Port continu du masque obligatoire.	Accès interdit.
Evaluation des risques professionnels	Une démarche d'évaluation spécifique au niveau de risque sanitaire sur le lieu de travail doit être menée par le chef de service afin d'engager les actions permettant d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnels.	La démarche d'évaluation des risques doit être étendue si possible aux personnels placés en situation de travail à distance.	
Mesures RH	Des mesures permettant de favoriser la distanciation peuvent si nécessaire être mises en œuvre sous la responsabilité du chef de service (aménagement des horaires de travail, modification de la prise ou de la fin du service, etc.).	Des mesures doivent être mises en œuvre sous la responsabilité du chef de service : <ul style="list-style-type: none"> · travail à distance (à privilégier), · autorisation spéciale d'absence (ASA), · recours à des locaux laissés vacants par la réduction de l'activité en présentiel, 	

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

		<ul style="list-style-type: none"> · aménagement des horaires de travail, · modification de la prise ou de la fin du service, · rotation des collaborateurs alternant entre travail en présentiel et à distance, · adaptation temporaire des missions et des activités. 	
Gestion des équipements de travail (PC, mobiliers, etc.)	Maintien des équipements sur le lieu de travail.	Possibilité de déplacer les équipements nécessaires à l'activité à domicile (soumis à l'autorisation du chef de service).	Possibilité de déplacer les équipements nécessaires à l'activité à domicile (soumis à l'autorisation du chef de service).
déplacements	Missions pouvant être autorisées sur le territoire national et à l'étranger en fonction de la situation sanitaire du lieu de destination et des directives gouvernementales (cf. « Conseil aux voyageurs » du MEAE). Tout déplacement professionnel vers un foyer de contamination est interdit.	Missions réglementées sur le territoire national et à l'étranger (autorisation du Directeur), en fonction de la situation sanitaire du lieu de destination et des directives gouvernementales.	Missions interdites sur le territoire national et à l'étranger.

4- Continuité des activités de formation

Niveaux de réponse à la situation sanitaire	Stade 1	Stade 2	Stade 3
Qualification du stade	Vigilance	Protection renforcée	Confinement
Inscriptions administratives	Dématérialisation à privilégier.	Dématérialisation obligatoire. Prise de rendez-vous téléphonique préalable.	Etablissement fermé.
Capacité d'accueil des espaces physiques	Déterminée de manière à respecter les consignes sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> · distanciation physique d'au moins 1 mètre (espace de 4 m²) si possible en garantissant une capacité d'accueil nominale, · dans le cadre d'activités pédagogiques qui ne permettent pas la distanciation physique, des aménagements peuvent être réalisés (plexiglas, cloisons, etc.). A l'entrée de chaque local, le nombre de places autorisées pour le respect des mesures de	Très contrainte, en particulier dans les amphithéâtres, dans le respect des directives gouvernementales.	Etablissement fermé.

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

	distanciation physique est indiqué.		
Accès aux locaux associatifs	Autorisé pendant les horaires de fonctionnement de l'ESC PAU BS et dans les conditions permettant le respect des consignes sanitaires, sous la responsabilité des associations étudiantes.	Autorisé pendant les horaires de fonctionnement de l'ESC PAU BS (non étendus) et dans les conditions permettant le respect des consignes sanitaires, sous la responsabilité des associations étudiantes.	Accès Interdit
Intégration	Intégration des étudiants adaptée dans des conditions assurant le strict respect des consignes sanitaires (soumis à l'autorisation de la direction)	Interdit	Interdit
Vigilance sanitaire / détection de cas	Rappeler aux étudiants présentant des symptômes évoquant le Covid-19 d'informer l'école et le SUMPPS et de rester à leur domicile. Organiser un dépistage systématique des étudiants provenant depuis moins de 14 jours d'une zone à forte circulation du virus ou, du moins, inciter fortement les étudiants concernés à le faire.	Rappeler aux étudiants présentant des symptômes évoquant le Covid-19 d'informer l'école et le SUMPPS et de rester à leur domicile.	

V- Responsabilités et rôles des services ressources

Chaque membre de la communauté de l'ESC PAU BS est tenu de respecter les consignes sanitaires édictées par les autorités (rappelées en annexe) et de suivre les mesures figurant dans le PR2020. Tout contrevenant s'expose à une mise en cause de sa responsabilité civile et pénale et peut également faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Le règlement intérieur de l'établissement est adapté puis porté à la connaissance de la communauté de l'ESC PAU BUSINESS SCHOOL afin de permettre que le non-respect de ces règles puisse être sanctionné.

VI- Annexes

- Sources d'information
- Rappels gestes barrières, distanciation physique et consignes relatives au port du masque

Sources d'information

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

Gestes barrières et distanciation physique

Luttons ensemble contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

La distance physique



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.

Consignes relatives au port du masque

Protégeons-nous, portons tous des masques



CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57

COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à **recouvrir le nez, la bouche et le menton.**



Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.

CONTACT

Julien Urruty – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57